

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 27 JUIN 2024

Ordre du jour :

1 – Approbation du compte rendu du 21 juin 2024

2 – Délibérations :

- Commissions communales,
- Adoptions protocoles transactionnels,
- Budgétisation de la taxe de séjour.

3 – Questions diverses

Nombre de présents : **15**

Présents : Véronique BRIOIS, Pascal BEAUMONT, Josèphe CLAIRET, Dominique BAYARD, Sylvie HIELLE, Geoffrey LORTHIOY, Isabelle COURBOT, Maxime FLAMENT, Stéphanie BRUNELLOT, Emmanuel DUCHATEL, Céline DUBOIS, Christophe WATRE, Mariane COCKENPOT, Christian DELANNAY, Marie-Christine DOUILLY.

Excusés : /

Ouverture de séance à 20H. Le quorum est atteint.

Présidente de séance : Madame le Maire, Véronique BRIOIS.

Secrétaire de séance : Sylvie HIELLE.

1 – Approbation du compte rendu du 21 juin 2024

- Election du Maire
- Election des adjoints
- Indemnités de fonction du Maire
- Indemnités de fonction des adjoints
- Délégation du Maire

Mme Marie-Christine Douilly souligne un oubli du paragraphe pour la nomination des conseillers délégués.

M. Lorthioy répond que ça a été ajouté au bon endroit et que Mme le Maire l'a précisé.

Mme Marie-Christine Douilly demande : » ça a été rajouté où ? »

M. Geoffrey Lorthioy répond sur le compte rendu du 21 juin au paragraphe « Désignation des conseillers municipaux délégués »

Mme Marie-Christine Douilly approuve.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2024.

2 – Délibérations

a) Lecture de la délibération « Commissions » par Mme le Maire, Véronique BRIOIS.

Mme le Maire demande au conseil, comment désirez-vous procéder ? Vote à bulletin secret, ou vote à main levée ?

Vote à main levée approuvé à l'unanimité.

La commission finances :

Qui veut être vice-Président ?

2 candidatures : M. Pascal Beaumont

M. Christian Delannay

Vote à main levée : M. BEAUMONT Pascal 13 voix

M. DELANNAY Christian 2 voix

M. BEAUMONT Pascal est élu Vice-Président de la commission Finances

Membres de la commission :
Josèphe CLAIRET
Geoffrey LORTHIOY
Sylvie HIELLE
Christian DELANNAY

La commission Fêtes et Cérémonies »

Isabelle COURBOT est élue Vice-Présidente à l'unanimité.

Membres de la commission :
Josèphe CLAIRET
Geoffrey LORTHIOY
Christian DELANNAY
Stéphanie BRUNELLOT
Mariane COCKENPOT
Emmanuel DUCHATEL

VB : le 14 novembre 2022

CD précise que le marché a été accordé au terme d'une procédure irrégulière.

A notre élection en mai 2023, nous avons récupéré le dossier.

Le 11 août 2023, nous avons rencontré le Sous-Préfet pour lui demander de nous accompagner pour trouver une solution au règlement des factures.

Le 14 septembre, nous rencontrons le Trésor Public à la demande du Sous-Préfet.

Deux solutions nous sont proposées :

Le Maire adresse un ordre de réquisition au comptable du Trésor Public, mais dans ce cas-là il est justiciable au regard de la Cour des Comptes.

La 2^{ème} solution, c'était la mise en œuvre d'un protocole transactionnel, c'est celle qui a été retenue.

Envoi d'un mail pour cette procédure en Mairie, ainsi que les délibérations.

Le Sous-Préfet nous ayant conseillé de rencontrer la CAF, nous l'avons fait en octobre 2023, et la CAF nous a confirmé que le projet de micro-crèche n'était pas viable.

V.B. : d'autant que les assistantes maternelles sur la commune ne font pas le plein.

C.D. : sur le projet voté, les frais de fonctionnements n'étaient pas inclus.

D.B. : on avait signalé que la CAF ne suivait pas, on s'est heurté au même mur que vous

C.D. : c'est bien de rappeler cela à tout le monde, effectivement je n'étais pas là.

Donc le 4 décembre 2023, M. le Maire présente à notre demande une délibération au conseil municipal pour le retrait du projet micro-crèche. Vous y étiez, vous savez comment ça s'est passé.

Le lendemain, cette délibération n'étant pas conforme à ce qui a été voté au conseil, nous avons notifié à M. le Maire par écrit notre désaccord et saisi la sous-préfecture, ainsi que le Trésor Public.

Le 5 décembre, le Trésor Public a rappelé à M. le Maire que la seule procédure était celle du protocole transactionnel.

Le Maire a rencontré les entreprises avec le cabinet V2R le 18 décembre.

A la suite, il a été transmis en Mairie des projets de CERFA qui ne correspondait en rien à ce que demandait le Trésor Public.

Les entreprises demandaient uniquement le paiement des prestations réalisées et non payées, sans pénalité.

Nous avons rencontré le Sous-Préfet, juste avant son départ.

Le Maire a précisé qu'il envoyait les protocoles transactionnels aux entreprises.
Nous avons précisé que cette transmission devait être faite après l'abandon du projet.

Ce qui a été entériné le 15 avril 2024 au conseil municipal.

Aujourd'hui, nous allons donc finaliser le travail que nous avons initié.

Quand vous parlez de pénalités, où sont ces pénalités ?

Pour moi, il y a zéro pénalité. Les entreprises ont travaillé, elles doivent être payées.

D.B : au conseil, c'est vous qui avez sorti le chiffre de 100 000 €.

C D : ce ne sont pas des pénalités.

Stéphanie BRUNELLOT : il y a 6 lots

C.D. : l'architecte et V2R ont été déjà payés.

En quoi sommes-nous responsables ?

C'est dramatique pour notre collectivité.

V.B. : On est tous d'accord pour fermer ce projet.

Vous avez tous été confrontés au même problème.

C.D. : Marc voulait relancer le projet, on s'y est refusé.

P.B. et D.B. : c'était dans votre programme en mai 2023.

C.D. : si on a démissionné, ce n'est pas pour rien.

D.B. : dès 2021 on était dans la même situation.

ST B. : Il a été voté un projet de micro-crèche. Donc le conseil municipal a voté le PROJET. Ensuite une commission a porté le projet, et c'est à partir de ce moment où nous avons demandé le prévisionnel, des chiffres qu'on s'est heurté à un mur.

On s'est rendu compte que le projet n'était pas viable, et on s'y est opposé.

Si on ne s'y était pas opposé à ce projet la commune ne serait pas endettée à hauteur de 100 000 €, mais de 800 000 €.

On savait déjà à ce moment-là que la CAF ne suivait pas.

C.D. : Marc Thomas a envoyé les protocoles transactionnels, il a vu les entreprises.

Il est précisé que M. le Maire n'a pas rencontré les entreprises.

C.D. : il n'a pas envoyé le bon formulaire, il a fait un EXE15

On est d'accord, nous ne sommes pas responsables des 100 000 €.

Je souhaite qu'on fasse quelque chose d'intéressant du presbytère, on a d'ailleurs demandé l'aide de la CAPSO. Vous bénéficierez de leur retour.

Les études sont en cours, elles doivent être restituées dans peu de temps.

V.B. : beaucoup de monde a travaillé sur beaucoup de sujets pour finalement qu'aucun sujet n'aboutisse, et là-dessus, les 2 groupes sont à égalité.

C.D : non je ne suis pas convaincu, les protocoles transactionnels, c'est nous qui les avons initiés. On a travaillé.

Lecture de la délibération par Mme le MAIRE, concernant l'adoption d'un protocole transactionnel pour le projet micro-crèche, délibération qui sera identique pour les 6 entreprises concernées par l'adoption de ce protocole.

Liste des entreprises avec le montant des prestations à régler :

Lot 1	Eiffage Construction	8 997,59 € HT	10 797,23 € TTC
Lot 2	Ramery Enveloppe	11 452,98 € HT	13 743,58 € TTC
Lot 3	JLM Menuiseries	1 610,00 € HT	1 932,00 € TTC
Lot 6	Flandres Artois	14 940,49 € HT	17 928,58 € TTC
Lot 7	Flash Energie	840,00 € HT	1 008,00 € TTC
Lot 12	Horizon Espaces Verts	405,00 € HT	486,00 € TTC
Soit un montant total H.T. :		38 246,16 € HT	45 895,39 € TTC

Ce sont les protocoles que nous devons engager si vous en êtes d'accord.

En considérant que la somme globale avoisine les 100 000 € .

Le contrat de transaction (document officiel transmis par le Trésor Public) se présente de la manière suivante entre la Mairie de Moulle et le Trésor Public.

Lecture par Madame le Maire, Véronique BRIOIS du contrat.

C.D. Demande : Quand récupère t'on les matériaux qui sont payés ?

Ramery et le chauffagiste sont concernés.

ST. B : si les entreprises ont donné leur accord, il faut ajouter dans la transaction « En contrepartie, récupération des matériaux payés »

Vote de la délibération : Délibération adoptée à l'unanimité.

c) **Budgétisation de la taxe de séjour** : DCM 2024-36

Lecture par Mme le Maire, Véronique BRIOIS de la délibération concernant la taxe de séjour.

Barème proposé :

Palace	0,80 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles	0,80 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles	0,50 €
VVF 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, VVF 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €
Terrains de camping, 3 et 5 étoiles	0,40 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,20 €

Les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif est de 4 de la nuitée

Art. 6 : sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la métropole, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence, d'un relogement temporaire, les personnes occupant un logement d'on le loyer est inférieur à 1 € par nuit.

Art. 7 : les registres doivent être transmis en mairie.

MC D : Demande à faire la liste des logements concernés.

VOTE de la délibération : M. Christian DELANNAY s'abstient

14 votes POUR.

Commission Centre Communal d'actions sociales « CCAS » :

Mme le Maire, Véronique BRIOIS Présidente.

Sylvie HIELLE est élue Vice-Présidente.

Membres de la commission CCAS :

Josèphe CLAIRET

Isabelle COURBOT

Céline DUBOIS

Christophe WATRE

Mariane COCKENPOT

Emmanuel DUCHATEL

d) Questions diverses

Pas de question diverse à l'ordre du jour.

M. Delhaye a une question sur l'école, elle sera inscrite en question diverse lors du prochain conseil municipal.

Mme le Maire annonce, il est 20 H 48 la séance du conseil municipal est close.

La secrétaire de séance,

Sylvie HIELLE



Mme Le Maire

Véronique BRIOIS

